

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 23 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK  
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

**EXCUSES ( 0 ) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Aailles-en-Châtellerault – Création d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation sur un fonds privé appartenant à M. POUZIOUX**

*Dans l'exercice de sa compétence relative à la gestion des eaux usées, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dispose d'un réseau qui traverse la propriété privée de Monsieur POUZIOUX, ainsi que d'un branchement d'assainissement desservant la parcelle 514.*

*Un projet immobilier étant prévu sur les parcelles concernées, une convention de servitude de tréfonds avait donc été proposée lors du bureau du 20 mars 2017. L'objectif était d'officialiser la présence des réseaux antérieurs ainsi que des réseaux nouvellement créés afin de garantir la conservation de ces ouvrages publics et de les rendre accessibles par la création de regards et d'un tabouret de branchement situé sur la parcelle 514.*

*La réalisation des travaux a permis de définir plus précisément l'emplacement de ces réseaux sur la parcelle, ainsi que leur longueur. Il convient donc de porter la servitude à 73 mètres linéaires au lieu de 55, comme la convention initiale le prévoyait et d'ajuster l'emplacement des réseaux, conformément au plan de situation réalisé à l'issue des travaux.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article II.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

**VU** l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

**VU** les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, ainsi que leurs décrets d'application,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 20 mars 2017 relative à la servitude de tréfonds sur un terrain appartenant à M.POUZIOUX,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°8

page 2/2

**VU** l'accord de Monsieur POUZIOUX autorisant la création d'une servitude de tréfonds au profit de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle servitude

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une nouvelle convention de servitude de tréfonds fidèle aux installations existantes,

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- autorise le Président ou son représentant à signer avec Monsieur POUZIOUX la convention de servitude ci-jointe sur les parcelles AH 515 et AH 517, situées rue du Limousin à Availles-en-Châtellerault pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 200mm, sur une longueur de 55m et le branchement d'assainissement de diamètre 125 mm sur une longueur de 4 m pour desservir la parcelle 514,
- abroge la délibération n°10 du conseil communautaire du 20 mars 2017 relative à la servitude de tréfonds sur un terrain appartenant à M.POUZIOUX,
- autorise le président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

La convention de servitude de tréfonds sera passée aux frais de Grand Châtellerault en l'étude de Maître MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111/P1002/3500

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER